



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue mardi le 7 avril 2026 à compter de 19:30 heures à la salle des Bâtisseurs au 390 rue Verreault.

Sont présents(es)

Madame la conseillère:
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Gilles Ouellet
Anthony Hallé
Alexandre Caron

Absence motivée : Pierre Bussières

Formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en ajoutant le sujet suivant :

- 7.2 Vente d'une partie du lot 6 492 060 sur la rue Antoine-Picard;
- 7.3 Désignation d'un administrateur pour le Centre Rousseau (aréna) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- 7.4 Statut de permanence pour monsieur Karl Morin.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION

4.1 Comptes du mois

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

105-04-2026

106-04-2026

107-04-2026



DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de mars 2026 au fonds d'administration pour un montant de 467 246,37 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

108-04-2026

b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 708 428,60 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil

109-04-2026

Demande de la Compétition Invitation Côte-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE la compétition se déroulera du 13 au 15 novembre prochain au Centre Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande au Conseil municipal de soutenir la tenue de cette compétition d'envergure et d'en assurer la qualité, notamment par :

- une réduction des coûts de glace pour les 3 journées
- l'utilisation des salles nécessaires à l'accueil des participants, juges et bénévoles

CONSIDÉRANT QUE cette contribution supplémentaire permettrait au club de maintenir des frais d'inscription accessibles et d'offrir une expérience optimale aux visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE fixer le tarif horaire de location de la glace pour la compétition à 110 \$ plus taxes et d'accorder le prêt de la grande salle pour l'accueil des participants, juges et bénévoles.



Demande de l'école secondaire Bon-Pasteur (concentration hockey/golf)

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Bon-Pasteur entend bonifier le temps consacré à la concentration hockey/golf pour la prochaine année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette concentration permettra d'offrir aux jeunes participants.es du premier et deuxième cycle l'équivalent de 90 heures de glace au Centre Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE l'École demande une contribution de 4 500 \$ à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour réduire les coûts de location de glace encore plus afin de maintenir l'inscription à cette concentration au plus bas coût possible;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée du fait que plusieurs élèves ont le choix de s'inscrire à La Pocatière en ayant plus d'heures de pratique et que cette tendance mettrait en péril le maintien de cette concentration dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent que les autres municipalités s'impliquent également à la hauteur du nombre de participants inscrits dans cette concentration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli comptait 15 participants potentiels sur une possibilité de 37;

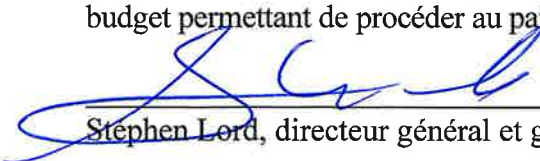
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli offre les heures de glace à l'École secondaire Bon-Pasteur au tarif préférentiel scolaire de 91 \$/h taxes incluses au lieu de 113 \$/h taxes incluses.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Demande de l'École St-Jean

CONSIDÉRANT QUE l'École Saint-Jean prépare un voyage dans une formule bilingue avec les élèves de 6e année en mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce voyage pour les 28 élèves est estimé à 30 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour chaque élève est d'environ 1 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est sollicitée financièrement pour rendre ce voyage possible;

EN CONSÉQUENCE,

111-04-2026




IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 1 000 \$ à l'École St-Jean pour le voyage formule bilingue à Toronto-Niagara Falls du 26 au 29 mai 2026.

DE PLUS, le conseil municipal rappelle à l'École St-Jean que les prochaines demandes d'aide financière devront se faire durant la période budgétaire en novembre de chaque année.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux.

MRC de L'Islet Séance régulière du 9 février 2026.

Autres

FQM	Examen état des rôles d'évaluation.
Maison des jeunes	Remerciements.
MRC L'Islet	Résolution 030-03-26 – Appui au mouvement des cœurs bleus et demande de mesures urgentes en immigration.
MRC L'Islet	Résolution 028-03-26 – Adoption Règl. 04-2026 Traitement des membres du conseil.
MRC L'Islet	Résolution 026-03-26 – Adoption Règl. 05-2026 Gestion des obstructions de cours d'eau.
MRC L'Islet	Résolution 027-03-26 – Dmd Certificat de conformité au SADRR - Règlement 850-26.
MRC L'Islet	Avis motion et dépôt projet du Règl. 06-2026 Code éthique et de déontologie des élus de la MRC de L'Islet.

112-04-2026

4.4 Adoption du règlement 854-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 810-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;



CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 mars 2026 par madame Brigitte Caron et qu'au cours de cette même séance, un projet de règlement a été déposé par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 854-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-PORT-JOLI

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Le titre du présent règlement 854-26 est : Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
- 1.4 Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.



Code : Le Règlement 854-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.4 Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.



4.5 La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.



- 5.3.5 Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET SOLLICITATION D'AVANTAGES

- 6.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.2 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier (ou greffier) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 8 : UTILISATION ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 9 : APRÈS MANDAT

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.



ARTICLE 10 : ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 11 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 12 : RESPECT ET CIVILITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

ARTICLE 13 : HONNEUR ET DIGNITÉ

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu.

ARTICLE 14 : MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 14.1 La réprimande;
- 14.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 14.3 La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;
- 14.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 14.5 Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;



14.6 La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 15 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 810-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es), adopté le 7 février 2022.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

113-04-2026

4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 219 800 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 219 800 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
791-20	219 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 791-20, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



2027	18 300 \$	
2028	19 100 \$	
2029	19 800 \$	
2030	20 700 \$	
2031	21 400 \$	(à payer en 2031)
2031	120 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 791-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

114-04-2026

4.6 Équilibrage du rôle d'évaluation 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'évaluation 2024-2025-2026 a fait l'objet d'une équilibrage;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités de moins de 5 000 habitants le rôle d'évaluation peut être reconduit sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage et qu'après analyse, il n'y a pas de déséquilibre apparent;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il a été établi que les ratios de valeur par type d'immeubles et par secteur tendent à démontrer un déséquilibre sur le marché immobilier des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la proportion médiane préliminaire de 2027 indique une progression relativement importante du marché ainsi qu'un niveau général des valeurs inscrites au rôle inférieur au marché;

CONSIDÉRANT le rapport de l'évaluateur déposé le 2 mars 2026, cette équilibrage permettra de minimiser les écarts observés entre les valeurs au rôle et la pleine valeur réelle des immeubles et permettra par le fait même d'améliorer la fiabilité du rôle ainsi que son équité;

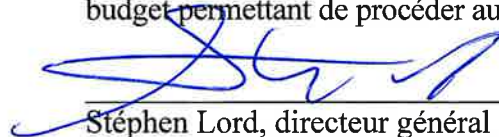
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2027-2028 et 2029 et assumer à parts égales les coûts avec la MRC de L'Islet.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

115-04-2026

4.7 Contrat de fourniture d'oxygène liquide à l'usine de filtration 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE le contrat de 5 ans pour la fourniture d'oxygène à l'usine de filtration avec la compagnie Linde se terminait le 4 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Linde a été avisée le 1^{er} mars 2021 par la résolution 81-03-2021, soit plus de douze mois avant l'échéance du contrat, de l'intention de la Municipalité d'aller en appel d'offres pour éviter le renouvellement automatique de ce contrat;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé des soumissions auprès de deux compagnies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu 2 soumissions pour la location d'un réservoir et la fourniture d'oxygène liquide basée sur une consommation moyenne de 35 000 m³ par année pendant cinq (5) ans soit :

Messer Canada Inc.	120 210 \$ + taxes
Air liquide Canada Inc.	187 833 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de fourniture d'oxygène liquide à la **compagnie Messer Canada Inc.** pour la période du 4 avril 2026 jusqu'au 4 avril 2031 pour un montant de **33 060 \$ plus taxes pour la location d'équipement** et pour la fourniture d'oxygène liquide aux prix suivants:

0.45 \$/m ³ + taxes la première année
0.47 \$/m ³ + taxes la 2 ^e année
0.50 \$/m ³ + taxes la 3 ^e année
0.52 \$/m ³ + taxes la 4 ^e année
0.55 \$/m ³ + taxes la 5 ^e année

Qui représente un montant de 87 150 \$ plus taxes basé sur une consommation de 35 000 m³ par année, le tout pour un **montant total de 120 210 \$ + taxes.**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

D'aviser la compagnie Messer Canada Inc. que la Municipalité retournera en appel d'offres avant la fin du présent contrat. De plus, advenant le cas où la compagnie Messer Canada Inc. n'obtient pas le contrat pour les années 2031-2036, des frais de 2 500 \$ maximum pourront être exigés pour le retrait des équipements.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

116-04-2026

4.8 Mise en place d'un service animalier regroupé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;



CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne le maire et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

DE transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

117-04-2026

4.9 Engagement d'une préposée à la perception, taxation et réception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de préposée à la perception, taxation et réception;

CONSIDÉRANT QUE ce poste visera à remplacer en partie la responsable de ce service qui partira à la retraite en juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère des ressources humaines et le directeur général ont complété les entrevues en lien avec le poste à pourvoir et que la candidature de madame Sylvie-Anne Tremblay a été retenue;

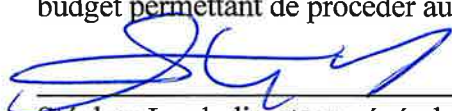
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager madame Sylvie-Anne Tremblay à titre de préposée à la perception, taxation et réception à compter du 13 avril 2026 au salaire et conditions établies sur une base hebdomadaire de 35 heures.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



4.10 Appel d'offres public pour l'asphaltage de certaines rues et routes

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 853-26, de type parapluie, visant l'asphaltage de certaines rues et routes a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer les appels d'offres publics pour les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli procède à l'affichage d'un appel d'offres public sur le SEAO ainsi que dans un journal pour le projet d'asphaltage dans certaines rues et routes.

119-04-2026

4.11 Adoption du budget révisé de la Régie intermunicipale de L'Anse-à-Gilles pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget ainsi que les quotes-parts ont été approuvés et acceptés lors de l'assemblée régulière de la Régie intermunicipale de L'Anse-à-Gilles le 18 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la participation financière de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et abroger la résolution 323-12-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles pour l'année 2026. La participation financière de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est établie à 54 848,54 \$.

D'abroger la résolution 323-12-2025.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

120-04-2026

4.12 Offre de service de la FQM pour des travaux de réfection de la toiture à l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection pour la toiture de l'usine de filtration d'eau potable sont nécessaires ainsi que la mise à niveau du système de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront faire partie de la programmation dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service en ingénierie de la FQM au montant de 38 000 \$ plus les taxes applicables pour les éléments suivants :

- Mise en plan à partir des plans d'archives, relevés et temps de déplacement;



- Plans et devis;
- Rédaction des conditions générales;
- Rédaction de la demande de prix pour le laboratoire externe;
- Processus d'appel d'offres (addendas, réponses aux questions, etc.);
- Surveillance bureau.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, de favoriser le principe de rotation tel qu'énoncé à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services du département d'ingénierie de la FQM en lien avec les travaux de réfection de la toiture à l'usine de filtration d'eau potable pour un montant de 38 000 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

121-04-2026

4.13 Demande de la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet à la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet inc. soumettait à la Commission municipale du Québec (CMQ) une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la CMQ doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'immeuble situé au 80 avenue de Gaspé Est et que la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet inc. est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli n'a pas d'opinion défavorable concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



122-04-2026

4.14 Autorisation du paiement # 7 de Kamco Construction pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement # 7 à Kamco Construction Inc. au montant de 295 159,51 \$ plus les taxes applicables concernant les travaux de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé tel que recommandé par la firme Guy Architectes le 27 mars 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

123-04-2026

4.15 Abandon des procédures relatives au règlement d'emprunt 852-26 décrétant une aide financière pour le Musée de la sculpture et un emprunt de 475 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 852-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, dans le délai des 45 jours suivants, l'ouverture d'un registre pour une demande d'approbation référendaire le 18 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a établi le nombre de signatures à 566;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum était de 283;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ne souhaitent pas tenir de référendum sur l'approbation du règlement 852-26 par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE mettre fin aux procédures visant l'approbation du règlement 852-26 décrétant une aide financière pour le Musée de la sculpture et un emprunt de 475 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.



4.16 Offre de service de la firme SMI Performance pour réaliser un diagnostic et étude de faisabilité visant une entente intermunicipale pour les travaux publics avec Saint-Aubert

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli ont déposé le 18 mars dernier une demande d'aide financière pour un projet d'étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services des travaux publics dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu une offre de service de la firme SMI Performance pour la réalisation de ce mandat au montant de 41 500 \$ plus les taxes applicables pour les éléments suivants :

- Analyse de 8 postes de travail;
- Une journée pour visiter les infrastructures et rencontrer les DG;
- Analyser la mise en commun des travaux publics;
- Évaluer les avantages et les désavantages d'un regroupement;
- Analyser les enjeux liés aux infrastructures municipales;
- Évaluer la pertinence et l'optimisation des équipements de déneigement;
- Déterminer la forme d'entente intermunicipale la plus appropriée;
- Analyser les enjeux de main-d'œuvre (ressources humaines);
- Évaluer les enjeux territoriaux et opérationnels spécifiques;
- Définir des scénarios de contingence en cas de bris majeurs d'équipement.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, de favoriser le principe de rotation tel qu'énoncé à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,


IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir les services de la firme SMI Performance en lien avec un projet d'étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services des travaux publics pour un montant de 41 500 \$ plus les taxes applicables.

Les municipalités assumeront à parts égales ce montant en soustrayant la subvention confirmée dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité s'il y a lieu.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour 2025

Dépôt du rapport sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour l'année 2025.

125-04-2026

5.2 Tarifs pour les pots à fleurs

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE fixer le tarif pour les pots à fleurs à 45 \$ incluant les taxes pour la saison estivale 2026.

126-04-2026

5.3 Tarifs d'utilisation des jardins communautaires pour 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE fixer les tarifs d'utilisation suivants pour la saison 2026 incluant les taxes:

	Personne				*Priorité jusqu'au 15 juin 2026 **Priorité du 16 au 24 juin 2026
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local*	55 \$	35 \$	30 \$	25 \$	
Extérieur**	65 \$	45 \$	35 \$	30 \$	

	Organisme				Possibilité de location après le 24 juin 2026
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local	75 \$	45 \$	35 \$	30 \$	
Extérieur	85 \$	55 \$	45 \$	35 \$	

127-04-2026

5.4 Engagement de personnel saisonnier à l'embellissement

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager madame Priscille Gagnon comme hortultrice pour la saison estivale 2026 selon les conditions et l'horaire établi.

D'engager monsieur Carl Bouchard comme horticulteur adjoint pour la saison estivale 2026 selon les conditions et l'horaire établi.

D'engager monsieur Guillaume Frégeau comme responsable de l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2026 selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier



128-04-2026

5.5 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure pour le 222 avenue de Gaspé Est

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la demande de dérogation mineure pour le 222 avenue de Gaspé Est.

5.6 Demande de dérogation mineure pour le 222 avenue de Gaspé Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de construction d'un nouveau site d'élevage de bovins laitiers sur les lots 3 872 291 et 3 872 292 situé au 222 avenue de Gaspé Est;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une unité de production de bovins laitiers de 361,7 u.a. à une distance de 274 mètres de la limite du périmètre urbain de la Municipalité et que le règlement prévoit une distance de 460,9 mètres en vertu de l'article 18.1 du règlement 705-13 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de distance sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en zone agricole provinciale et que celui-ci minimise les impacts sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la norme d'éloignement du périmètre de 460,9 mètres occasionnerait un préjudice sérieux sur la viabilité du projet et sur les opérations du producteur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a modifié son projet initial de manière substantielle afin d'atténuer les impacts sur le périmètre urbain en déplaçant le projet sur des lots plus éloignés de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que présentée en permettant de construire une unité de production de bovins laitiers de 361,7 u.a. à une distance de 274 mètres de la limite du périmètre urbain de la Municipalité.

129-04-2026

5.7 Demande de permis de rénovation pour le 120 avenue de Gaspé Est

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet de rénovation sur le lot 3 873 945 situé au 120 avenue de Gaspé Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement du recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir comme existant et de refaire le garde-corps de la galerie avant à l'identique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 120 avenue de Gaspé Est visant le remplacement du recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir comme existant et de refaire le garde-corps de la galerie tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

130-04-2026

5.8 Demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a l'intérêt suivant : planifier des plantations d'arbres de manière réfléchie et optimisée sur le territoire de la Municipalité et accroître les bénéfices écologiques et sociaux associés à la forêt urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des Bassins Versants de la Côte-du-Sud entreprend la Priorisation des secteurs et le développement d'un plan de plantation pour renforcer la biodiversité et les bénéfices sociaux de la forêt urbaine à Saint-Jean-Port-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE la part estimée de la Municipalité pour la réalisation de ce projet est établie à 4 145\$, taxes applicables en sus, qui seront versés à l'OBV de la Côte-du-Sud dans le cadre de la réalisation du projet pour sa coordination et sa gestion.

EN CONSÉQUENCE,

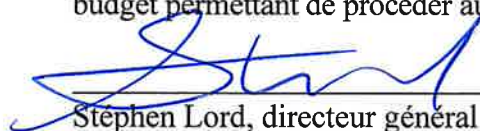
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli reconnaisse que l'Organisme des Bassins Versants de la Côte-du-Sud présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Priorisation des secteurs et développement d'un plan de plantation pour renforcer la biodiversité et les bénéfices sociaux de la forêt urbaine à Saint-Jean-Port-Joli.

D'engager les sommes nécessaires, soit un montant total de 4 145\$ plus taxes, payables selon les modalités déterminées avec le partenaire au projet.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

131-04-2026

5.9 Avis de motion en vue d'adopter un règlement visant à modifier le règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats

Madame Brigitte Caron donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure afin d'adopter un règlement modifiant le règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats.



5.10 Adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'émission des permis et certificats contient la tarification de ceux-ci en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réviser sa tarification qui n'a pas été mise à jour depuis l'adoption du règlement en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter conseil, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent projet de règlement et le soumette à une consultation publique selon les dispositions prévues par la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 710-13 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à modifier règlement 710-13 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'ajuster la tarification des frais exigibles aux demandes de permis et certificats.

ARTICLE 2

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant le tableau de l'article 3.14 par le suivant :

Résidentiel		
	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	Première unité de logement 100 \$ plus 50 \$ par unité de logement supplémentaire	35 \$
Rénovation	35 \$ plus 10 \$ du logement additionnel	25 \$
Agrandissement	50 \$	25 \$
Agricole		
	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$
Rénovation	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 300 \$	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 200 \$
Agrandissement	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$	100\$ plus 15\$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 250\$



Commercial, industriel, public ou institutionnel		
	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$
Rénovation	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 300 \$	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 200 \$
Agrandissement	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$

ARTICLE 3

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant les frais exigibles à l'article 4.8 par ce qui suit :

-Travaux sur le littoral, les berges et les plaines inondables :	75 \$
-Travaux d'excavation, de déblais ou de remblai :	50 \$
-Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	50 \$
-Tous travaux de prélèvement d'eaux et géothermie :	50 \$
-Démolition d'un immeuble :	25 \$
-Travaux d'installation septique :	100 \$
-Déplacement d'un bâtiment principal ou secondaire :	40 \$
-Installation ou modification d'une affiche :	25 \$
-Abattage d'arbres ornementaux :	Gratuit
-Installation d'une piscine :	30 \$
-Installation d'une clôture ou d'un muret :	30 \$
-Usage temporaire :	10 \$
-Abri temporaire.	Gratuit

ARTICLE 4

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant les frais exigibles à l'article 5.10 comme suit :

Le prix du permis de lotissement est de 30 \$ pour le premier lot plus 10 \$ par lot additionnel.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

132-04-2026

5.11 Avis de motion en vue d'adopter un règlement visant à modifier le règlement 353-90 sur les dérogations mineures

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure afin d'adopter un règlement modifiant le règlement 353-90 sur les dérogations mineures.

132A-04-2026

5.12 Adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement 353-90 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures identifie le montant à déboursier pour faire une demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de réviser ce montant qui n'a pas été mis à jour depuis l'adoption du règlement en 1990;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement 353-90 afin d'ajuster la tarification pour une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification n'a pas été modifiée depuis l'adoption du règlement en 1990;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue tel que le prévoit la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent projet de règlement et le soumette à une consultation publique.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-90
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ARTICLE 1

Le règlement 353-90 et ses amendements est modifié en modifiant au deuxième paragraphe du chapitre 2 les frais d'honoraire à **250 \$** pour la présentation d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Engagement de personnel au Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies:

Coordonnateur-adjoint

Arthur Guay Simoneau

Accompagnateur.trice spécialisé.e

Juliane Jacques
Laura Nadeau

Animateurs/Animatrices

Méandre Couillard
Sarah-Maude Jean
Maxim Lapointe
Victor Martel
Emie Deschênes
Fanny Lapointe
Marie-Pier Chiasson
Malcom Hudon
Sheldun Bourgault

133-04-2026



Assistants-animateurs/Assistantes-animatrices

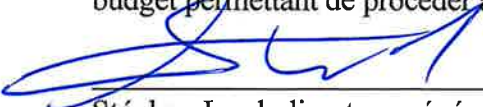
Alice Martel
Marion Bernier
Océane Cloutier
Maverick Bellavance
Ély-Ane Chouinard
Charlotte Langlois
Éléna Lemelin-Bouchard
Éléonore Martel
Naima Guay

Piscine

Xavier Gagnon

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

134-04-2026

6.2 Reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés-confirmeration de la réalisation des travaux visés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à la Maison communautaire Joly au 318 rue Verreault pour lesquels l'aide financière provenant du PRIMA a été utilisée, est de compétence municipale et est admissible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général concernant la propriété et le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales s'élèvent à 73 520 \$ et que l'aide accordée du PRIMA est de 76 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



D'approuver les dépenses, d'un montant de 73 520 \$, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRIMA, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au programme PRIMA au nom de la Municipalité.

135-04-2026

6.3 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air volet 1

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation du projet de rénovation de la piscine extérieure au Domaine de Gaspé au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE Monsieur Stéphane Lord, directeur général, soit nommé comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

7. AUTRES SUJETS

136-04-2026

7.1 Motion de félicitations à monsieur André-Médard Bourgault

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime monsieur André-Médard Bourgault pour la reconnaissance reçue au Parlement de Québec le 24 mars 2026.

Sculpteur sur bois depuis plus de 60 ans, il incarne un savoir-faire précieux transmis de génération en génération. Par ses mains, la matière devient mémoire - chacune de ses œuvres raconte notre histoire, nos racines et notre fierté.

Au-delà de son talent, monsieur Bourgault a su préserver un héritage unique en conservant le domaine familial, véritable témoin de notre patrimoine collectif.

137-04-2026

7.2 Vente d'une partie du lot 6 492 060 sur la rue Antoine-Picard

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à **Construction Jean-François Duval Inc.** une partie du lot 6 492 060 afin d'agrandir son lot 6 492 062 d'une superficie approximative de 78 mètres carrés pour un montant d'environ **3 237 \$ plus taxes.**

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente.



7.3 **Désignation d'un administrateur pour le Centre Rousseau (aréna) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Éric Bourget, gérant du Centre Rousseau (aréna) soit désigné(e) comme personne chargée d'administrer le Centre Rousseau (aréna).

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce changement auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

139-04-2026

7.4 **Statut de permanence pour monsieur Karl Morin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Karl Morin a été engagé le 14 septembre 2025 à titre de journalier et opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai est terminée et que l'évaluation du rendement de monsieur Morin déposée par le directeur des travaux publics est positive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employé permanent à monsieur Morin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut d'employé permanent à monsieur Karl Morin à compter du 9 mars 2026 pour le poste de journalier et opérateur aux travaux publics.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

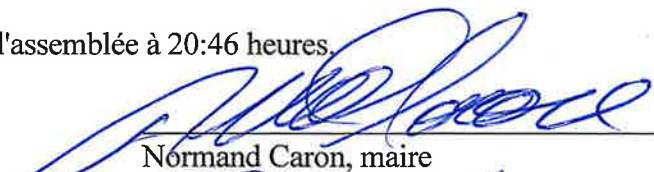
140-04-2026

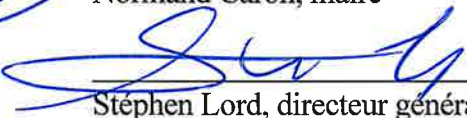
9. **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE lever l'assemblée à 20:46 heures.


Normand Caron, maire


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.